



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 17  
9 Février 2023

*Par courriel :* Jean-Luc Briand, Président  
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault  
*Assiste :* Isabelle Perrette

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 16 du 01.02.2023

### 2. U13 Élite Passerelle

---

Les huit équipes qualifiées ont été réunies au District afin de présenter le dispositif, les règlements et obligations liées à l'organisation du Critérium U13 Passerelle.

La Commission élabore le calendrier des 7 journées de Critérium et rappelle aux clubs qu'ils pouvaient formuler un desiderata d'horaire pour leurs rencontres à domicile.

### 3. Festival U13 Féminine

---

#### 1<sup>er</sup> Tour Éliminatoire (4 février 2023)

La Commission homologue les résultats de ce premier tour et prépare la journée suivante qui se déroulera le 4 mars 2023.

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance du forfait de GF Pays Noir 2 (581206) et du GF Canal et Forêt (560447) au centre 1 sans en avoir avisé à l'avance. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt) et amende le club concerné du droit d'engagement.

## 4. Festival Foot U13 Masculin

---

### Quatrième tour (4 février 2023)

La Commission homologue les résultats de ce quatrième tour.

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 8 avril 2023 à Saint-Brevin sont :

- **Centre 1** : Nantes Métallo SC, JSC Bellevue Nantes
- **Centre 2** : FC Stéphanois, Nort AC
- **Centre 3** : La Mellinet, St-Nazaire AF
- **Centre 4** : AC Chapelain, USSA Vertou
- **Centre 5** : US Saint-Philbert, GJ ASL FCCM
- **Centre 6** : Nantes ASC Dervallières, Guérande St-Aubin
- **Centre 7** : USJA Carquefou, FC Rezé
- **Centre 8** : St-Sébastien FC, FC Nantes

## 5. Challenge U12 Masculin

---

### Troisième tour (4 février 2023)

La Commission homologue les résultats de ce troisième tour.

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à Vallet sont :

- **Centre 1A** : USSA Vertou 5, US Ste-Luce 1
- **Centre 1B** : St-Nazaire AF 2, US Thouaréenne 1
- **Centre 2A** : USJA Carquefou 2, La Mellinet 3
- **Centre 2B** : St-Julien Divatte Fc 6, Pornic Foot 21

## 6. Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 Masculin

---

- **Niveau 1**

### Quatrième tour (4 février 2023)

La Commission homologue les résultats de ce quatrième tour.

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à Vallet sont :

- **Centre 1** : St-Marc Foot 1
- **Centre 2** : FC Presqu'île Vilaine 1
- **Centre 3** : St-Nazaire AF 3
- **Centre 4** : GJ Abbaretz Pierre Bleue 1
- **Centre 5** : Orvault SF 1
- **Centre 6** : GJ Abbaretz Pierre Bleue 2
- **Centre 7** : Petit Mars FC 1
- **Centre 8** : JSC Bellevue Nantes 2
- **Centre 9** : Ent. Vignoble Mouzillon 1
- **Centre 10** : USSA Vertou 2
- **Centre 11** : Ste-Pazanne Fc Retz 1
- **Centre 12** : Villeneuve Bourgneuf Fc 1

- **Niveau 2**

### Quatrième tour (4 février 2023)

La Commission homologue les résultats de ce quatrième tour.

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à Vallet sont :

- **Centre 1** : FC Presqu'île Vilaine 2
- **Centre 2** : GJ La Baule Côte d'Amour 2
- **Centre 3** : St-Brevin Ac 2
- **Centre 4** : Campbon Ubcc 3
- **Centre 5** : Es Blain 2
- **Centre 6** : Sucé Jge 3
- **Centre 7** : GJ Loireauxence Vair 3
- **Centre 8** : Nantes St-Félix Ccs 1
- **Centre 9** : St-Philbert Grandlieu Us 2
- **Centre 10** : Rezé Aepr 2
- **Centre 11** : Chauvé Éclair 1
- **Centre 12** : St-Julien Divatte Fc 3

- **Forfait**

La Commission prend connaissance du forfait de GJ Moisdon des Forges (550364) déclaré à l'avance.

## 7. Coupe Foot5 U13 Masculin

---

### 2<sup>e</sup> Tour Elimatoire (4 février 2023)

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 22 avril 2023 à Vigneux sont :

- **Centre 1** : Pont-Château AS Guillaumoises 21
- **Centre 2** : Nantes Don Bosco 21
- **Centre 3** : Châteaubriant Voltigeurs 21
- **Centre 4** : St-Étienne de Montluc Fcs 3

- **Forfait**

La Commission prend connaissance du forfait de Chauvé Éclair (524921) déclaré à l'avance.

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



La secrétaire,  
Isabelle Perrette